

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 25 septembre 2023 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Tom Redmond, Serge Thomassin, Jean Perron, Renaud Fortier, Olivier Duval et Jean-Pierre Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 23-13649

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants:

5.19 Acceptation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5197 cols bleus.

5.20 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet – Accélération (PAVL) 2021-2025.

5.21 Embauche d'une commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture.

5.22 Adjudication du contrat pour l'excavation et la mise en place de terre végétale et la pose de gazon en plaque à l'espace Carpe Diem.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 23-13650

Séance ordinaire du 11 septembre 2023

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Madame la conseillère Manon Bougie se retire de son siège pour apparence de conflit d'intérêts.

Je, Olivier Duval, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 899-2023 modifiant le Règlement numéro 710-2018 concernant le traitement des élus**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

Madame la conseillère Manon Bougie reprend son siège.

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 23-13651

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, en date du 14 septembre 2023, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 2 417 299,70 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 2 417 299,70 \$ couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 14 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13652

Acceptation du rapport du comité de sélection pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour les exercices financiers des années 2023, 2024 et 2025 et adjudication du contrat

ATTENDU : que suite à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

MALLETTE S.E.N.C.R.L.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

ATTENDU : que l'analyse des soumissions a été effectuée en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres selon des critères préétablis et que le comité de sélection recommande la soumission déposée par **MALLETTE S.E.N.C.R.L.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le rapport déposé par les membres du comité de sélection.

QUE ce conseil déclare la soumission de l'entreprise **MALLETTE S.E.N.C.R.L.** comme étant la plus basse soumission conforme.

QUE ce conseil adjuge à l'entreprise **MALLETTE S.E.N.C.R.L.** le contrat pour la **fourniture de services professionnels d'auditeurs indépendants pour les exercices financiers des années 2023, 2024 et 2025, au montant total de 248 725,42 \$**, incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable de la façon suivante :

- Un montant de 193 997,32 \$ incluant toutes les taxes applicables à même le budget de fonctionnement;
- Un montant de 40 264,25 \$ incluant toutes les taxes applicables par le Régime complémentaire de retraite;
- Un montant de 14 463,85 \$ incluant toutes les taxes applicables par l'organisme Taxibus Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13653

Acceptation des critères d'évaluation pour la fourniture de services professionnels d'évaluation foncière municipale pour une période de 5 ans

ATTENDU : que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres pour retenir certains services professionnels;

ATTENDU : que cet appel d'offres doit contenir des critères d'évaluation, ainsi qu'une pondération associée à chaque critère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la publication d'un appel d'offres pour les services professionnels d'évaluation foncière municipale pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2024, présentant les critères d'évaluation suivants :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Envergure et expérience dans des mandats similaires: | 30 points |
| 2. Expérience et compétence du chargé de mandat et de l'équipe proposée: | 30 points |
| 3. Capacité de relève: | 10 points |
| 4. Expérience dans l'évaluation d'immeubles spécifiques: | 10 points |
| 5. Expérience dans la numérisation de matrice graphique : | 10 points |
| 6. Permanence dans un local situé à l'intérieur des limites de la Ville de Saint-Georges : | 10 points |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13654

Versement d'une aide financière à la Société historique Sartigan pour les années 2023, 2024 et 2025

ATTENDU : que la Société historique Sartigan est un organisme de patrimoine important pour la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU : la recommandation du Comité des loisirs et de la culture à l'effet d'accorder une aide financière annuelle de 20 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025 à la Société historique Sartigan;

ATTENDU : qu'une aide financière de 8 000 \$ a déjà été versée pour l'année 2023 aux termes de la résolution numéro 23-13589;

ATTENDU : les pouvoirs conférés à la municipalité par la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière supplémentaire de 12 000 \$ à la Société historique Sartigan pour l'année 2023 et une aide financière de 20 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025, conditionnement à la remise des documents exigés par la Ville.

QUE ces sommes soient financées à même le budget de fonctionnement pour chacune des années concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13655

Demande d'autorisation à la Commission de protection
du territoire agricole du Québec par la société Un projet des 2 frères S.E.N.C.

ATTENDU : la demande de la société Un projet des 2 frères S.E.N.C. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner en faveur d'un éventuel acquéreur, un immeuble situé sur le 4^e Rang, soit une partie du lot 4 337 590 d'une superficie de 37,41 ha;

ATTENDU : que l'aliénation de la partie en culture et en pâturage permettrait à l'acquéreur de concrétiser, à moyen terme, un projet agricole d'élevage bovin;

ATTENDU : que la société conserverait ainsi la partie boisée du lot 4 337 590 d'une superficie de 39,73 ha incluant une érablière;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par Un projet des 2 frères S.E.N.C. pour aliéner, en faveur d'un éventuel acquéreur, une partie du lot 4 337 590 d'une superficie de 37,41 ha, le tout aux motifs suivants:

- La demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;
- Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont majoritairement de classe 7 avec pierrosité et relief défavorable ;
- La demande n'aura aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles existantes puisqu'aucune utilisation autre qu'agricole n'est demandée ;
- L'homogénéité de la communauté agricole sera peu affectée compte tenu que les superficies des deux nouvelles entités seront similaires à celles du milieu environnant et qu'elles seront suffisantes pour la pratique de l'agriculture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 23-13656

Acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement du service d'aqueduc municipal de l'usine située au 521, 6^e Avenue Nord par Pomerleau inc.

ATTENDU : que Pomerleau inc. a mandaté la firme Stantec pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement du service d'aqueduc municipal pour son usine située au 521, 6^e Avenue Nord;

ATTENDU : qu'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avait été obtenue le 17 octobre 2014 et que cette autorisation est toujours valide;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour la demande de prolongement du service d'aqueduc municipal par Pomerleau inc., dossier numéro 158140522 daté du 14 septembre 2023 de la firme Stantec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13657

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec Pomerleau inc. pour les travaux de prolongement du service d'aqueduc municipal de l'usine située au 521, 6^e Avenue Nord

ATTENDU : que Pomerleau inc. demande un prolongement du service d'aqueduc municipal pour son usine située au 521, 6^e Avenue Nord et qu'elle désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : qu'il y a lieu de conclure à cet effet une entente numéro 2;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Pomerleau inc. pour des travaux de prolongement du service d'aqueduc municipal pour son usine située au 521, 6^e Avenue Nord.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13658

Vente d'une fourgonnette à Les Encans Ritchie, Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU : que le Service des travaux publics a procédé cette année au remplacement de la fourgonnette Nissan NV 2500, de l'année 2012 # 70 et qu'elle n'est plus utilisée;

ATTENDU : que cette fourgonnette n'est plus affectée à l'utilité publique;

ATTENDU : la recommandation de M. Dany Gagnon, chef de Division – Immeubles et équipements au Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser la vente de cette fourgonnette à l'encan;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la vente de la fourgonnette Nissan NV 2500, de l'année 2012, #70, pour le prochain encan qui aura lieu le 30 octobre 2023, par Les Encans Ritchie à Ville de Mont-Saint-Hilaire et confirme que cette fourgonnette n'est plus affectée à l'utilité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13659

Vente d'une camionnette à Les Encans Ritchie, Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU : que le Service des travaux publics a procédé cette année au remplacement de la camionnette Ford F-150, de l'année 2009 # 95 et qu'elle n'est plus utilisée;

ATTENDU : que cette camionnette n'est plus affectée à l'utilité publique;

ATTENDU : la recommandation de M. Dany Gagnon, chef de Division – Immeubles et équipements au Service des travaux publics, à l'effet d'autoriser la vente de cette camionnette à l'encan;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la vente de la camionnette Ford F-150, de l'année 2009 # 95 pour le prochain encan qui aura lieu le 30 octobre 2023, par Les Encans Ritchie à Ville de Mont-Saint-Hilaire et confirme que cette camionnette n'est plus affectée à l'utilité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13660

Vente d'un terrain dans le parc industriel du secteur ouest à Gestion Breton Quirion inc.

ATTENDU : la demande de Gestion Breton Quirion inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc industriel du secteur ouest, soit le lot numéro 6 590 619 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Gestion Breton Quirion inc. au prix de 62 586,00 \$ plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT DIX-NEUF (6 590 619)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Anne Quirion, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13661

Renouvellement de l'entente avec
le Club de hockey Beauce-Etchemin 2016 pour une durée de 3 ans

ATTENDU : que l'entente signée entre le Club de hockey Beauce-Etchemin 2016 prenait fin le 1^{er} août 2023;

ATTENDU : la demande du Club à l'effet de renouveler l'entente avec la Ville concernant les activités de l'équipe au centre sportif Lacroix-Dutil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente avec le Club de hockey Beauce-Etchemin 2016 de la Ligue nord-américaine de hockey, pour une durée de 3 ans soit pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13662

Avis d'assujettissement au droit de préemption

ATTENDU : l'adoption du *Règlement numéro 887-2023 encadrant l'exercice du droit de préemption* le 11 avril 2023;

ATTENDU : que ce Règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU : qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec et notifié à son propriétaire afin d'exercer le droit de préemption;

ATTENDU : que ce conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU : que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU : que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins: industrielles, para-industrielles ou de recherche, implantation ou agrandissement d'un bâtiment municipal, implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, habitation, espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, infrastructure publique et service d'utilité publique, équipement collectif, développement économique local conformément au chapitre III de la *Loi sur les compétences municipales*, activité communautaire, protection de l'environnement, transport collectif, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial et réserve foncière :

Adresse	Matricule	Lot (s)
10350, 1 ^{re} Avenue	9009-36-4490	6 053 074 et 2 995 060
556, 6 ^e Avenue Nord	8908-97-3299	4 904 399

560, 6 ^e Avenue Nord	8908-98-6906	2 554 585
11575, 14 ^e Avenue	9109-87-5257	2 996 392 et 6 101 865
30 ^e Avenue	9006-70-3590	3 567 001
1250 à 1260, 90 ^e Rue	9010-68-3085	2 995 500
1 ^{re} Avenue	9108-68-1699	2 995 820, 2 996 968 et 3 396 406
3200, boulevard Dionne	9107-76-1388	2 553 826
120 ^e Rue	9209-35-9894	4 662 653
10500, 1 ^{re} Avenue	9009-45-3489	2 995 072
10380 à 10390, 1 ^{re} Avenue	9009-46-0156	2 995 059
12375, boulevard Lacroix	9209-00-0351 9209-00-8068	2 996 055 2 996 588
10240, boulevard Lacroix	9009-38-8419	4 912 063 et 5 723 610
Boulevard Lacroix	9009-38-2936	2 995 062 et 4 912 064
10050, boulevard Lacroix	9009-38-1152	2 995 043 et 6 346 439

QUE la greffière soit autorisée à entreprendre toutes les procédures requises à cet effet et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13663

Modification de l'interdiction de stationner sur la 9^e Avenue entre la 112^e Rue et la 114^e Rue

ATTENDU : que le 11 octobre 1994, le conseil a adopté une résolution relativement à l'installation d'affiche de « stationnement interdit » sur la 9^e Avenue entre la 114^e Rue et le 11340, 9^e Avenue;

ATTENDU : que des véhicules se stationnent au-delà de la zone interdite comprise entre le 11340, 9^e Avenue et la 114^e Rue;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet de prolonger la zone d'interdiction de stationner sur la 9^e Avenue jusqu'à la 112^e Rue et d'ajouter la mention « sauf avec permis » afin d'uniformiser avec la signalisation existante;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la modification de l'interdiction de stationner sur la 9^e Avenue entre la 112^e Rue et la 114^e Rue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13664

Ajout d'un arrêt toutes directions à l'intersection de la 36^e Rue et de la 8^e Avenue et retrait de l'arrêt situé à l'interdiction de la 7^e Avenue

ATTENDU : que le comité de circulation a reçu une demande de réévaluer la pertinence de l'arrêt sur le 36^e Rue à l'intersection de la 7^e Avenue ;

ATTENDU : que le débit de la 8^e Avenue est plus élevé et qu'elle comporte des bandes piétonnières, il s'avère plus sécuritaire de traverser la 36^e Rue à l'intersection de la 8^e Avenue ;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'ajouter un arrêt toutes directions à l'intersection de la 36^e Rue et de la 8^e Avenue et de retirer l'arrêt situé à l'interdiction de la 7^e Avenue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation d'un panneau arrêt toutes directions à l'intersection de la 36^e Rue et de la 8^e Avenue et le retrait de l'arrêt situé à l'interdiction de la 7^e Avenue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13665

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées

ATTENDU : l'obligation des municipalités comptant plus de 15 000 habitants de produire chaque année, depuis 2005, un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société;

ATTENDU : le plan d'action préparé par Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division, RH – dotation et santé-sécurité en collaboration avec les services concernés, pour favoriser l'intégration des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13666

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le Complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le complexe multisport pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Yannick Grimard;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Yannick Grimard à titre de préposé à la maintenance pour le Complexe multisport selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 19 septembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13667

Embauche de commis au restaurant et bar pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le Service des loisirs et de la culture à titre de commis au restaurant et bar pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour les périodes prévues au rapport d'embauche.

Commis de restaurant

Alexandra Doyon

Sonia Sévigny

Commis de bar

Julia Lessard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13668

Embauche d'un préposé à la maintenance pour le
Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de M. Simon Poulin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Simon Poulin à titre de préposé à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13669

Acceptation d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5197 cols bleus

- ATTENDU : les discussions tenues en comité de relations de travail avec le syndicat afin de favoriser la rétention et l'embauche des mécaniciens;
- ATTENDU : qu'une convention collective lie les parties jusqu'au 31 décembre 2025;
- ATTENDU : qu'un horaire de travail de 4 jours est prévu pour les autres employés cols bleus du Service des travaux publics dans la convention collective en vigueur;
- ATTENDU : que les membres du syndicat ont donné leur accord à la lettre d'entente proposée par l'employeur lors d'une assemblée syndicale tenue le 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la lettre d'entente n°11 intervenue entre la Ville de Saint-Georges et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5197 cols bleus laquelle fera partie intégrante de la convention collective de travail des employés manuels.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13670

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet – Accélération (PAVL) 2021-2025

- ATTENDU : que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- ATTENDU : que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 volet – Accélération;
- ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise M. Alain Roy, ing. directeur des Services techniques, à représenter la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ce conseil autorise M. Alain Roy, ing., directeur des Services techniques à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13671

Embauche d'une commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher une commis à la bibliothèque pour le Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à l'embauche de Mme Florence Lamy;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Florence Lamy à titre de commis à la bibliothèque selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, groupe 2, échelon 1, et ce, à compter du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 23-13672

Adjudication du contrat pour l'excavation et la mise en place de terre végétale et la pose de gazon en plaque à l'espace Carpe Diem

ATTENDU : que suite à une demande de prix auprès de 6 entreprises, la Ville a reçu 2 soumissions :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC.	28 180,37 \$
PIER-LUC QUIRION PAYSAGISTE INC.	31 020,26 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Véronique Morin, chef de Division – Approvisionnement par intérim, celle-ci nous confirme que les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **EXCAVATIONS LAPOINTE ET FILS INC.** le contrat **pour l'excavation et la mise en place de terre végétale et la pose de gazon en plaque à l'espace Carpe Diem pour un montant total de 28 180,37 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RAPPORT D'EMBAUCHE D'ASSISTANTS SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET MONITEURS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'assistants surveillants-sauveteurs et de surveillants-sauveteurs et moniteurs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORTS D'EMBAUCHES DE 21 ANIMATEURS D'ÉVÈNEMENTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 9 animateurs d'évènements pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

Un rapport d'embauche de 12 animateurs d'évènements pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 23 mars 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 18 PATROUILLEURS POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 18 patrouilleurs pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024 pour le centre de ski est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 3 FORMATEURS PATROUILLEURS POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 3 formateurs patrouilleurs pour la période du 15 septembre 2023 au 29 décembre 2023 pour le centre de ski est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE DE PATINAGE LIBRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une surveillante de patinage libre pour la période du 26 septembre 2023 au 2 mai 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE FORMATRICE À LA PISCINE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une formatrice à la piscine pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024 pour le Service des loisirs et de la culture est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, par madame la conseillère Manon Bougie sur le comité de travail et de suivi de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) et FAMILLE et sur le comité exécutif du Conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le comité des loisirs et de la culture, sur le comité des Fêtes de Saint-Georges et sur une réunion du Bercail, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le comité des loisirs et de la culture, sur une réunion du Taxibus Saint-Georges et sur le comité de circulation, par madame la conseillère Esther Fortin sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le conseil d'administration de Beauce Art, par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur une réunion du Taxibus Saint-Georges et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec des représentants de Lac-Mégantic concernant la voie de contournement, sur une rencontre pour les Jeux du Québec 2027, sur le conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, sur la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches, sur une rencontre avec Beauce Art, sur le conseil d'administration de Destination Beauce, sur le conseil des maires et sur le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens, pour le comité de maintien de la piste de ski de fond, tiennent à remercier la Ville, particulièrement M. Claude Poulin, directeur général, Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et monsieur le conseiller Olivier Duval pour leurs démarches afin de compléter le tracé de ski de fond et de l'allonger pour le prochain hiver. Ils demandent de plus si le tracé sera bel et bien réalisé cette année. M. Claude Poulin, directeur général, confirme que oui. Finalement ils offrent l'aide de bénévoles pour la confection de la piste de ski de fond, si nécessaire. M. Claude Poulin, directeur général, répond que malheureusement c'est impossible entre autres à cause des assurances.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 36, sur proposition de madame la conseillère Manon Bougie, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
